



République Française
Département de la SOMME
Canton de Moreuil
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
HAILLES THÉZY-GLIMONT
Mairie de HAILLES 80440
Tél : 09 63 48 36 15
Fax : 03 22 34 00 17
Courriel : sisco.hailles.thezy@orange.fr
Site Internet : www.hailles.fr

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Année Scolaire 2021-2022

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SISCO) a pour vocation de gérer la structure d'accueil périscolaire, extra-scolaire et le service de restauration scolaire nécessaires au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) HAILLES / THEZY-GLIMONT.

La structure d'accueil périscolaire comprend une garderie en semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), et la structure d'accueil extra-scolaire, confiée en délégation aux FRANCAS propose un accueil de loisirs pour les 3-12 ans lors des vacances scolaires suivant un calendrier arrêté pour chaque année scolaire.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire est composé d'élus ou de représentants de chaque commune. Son financement est assuré par les communes et par la participation des parents (garderie, repas et Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'accueil périscolaire est un accueil à caractère ludo-éducatif qui vise à renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et préparer ainsi les enfants à leur future vie d'adulte et leur apprendre à devenir autonomes et responsables.

Il est important que chaque enfant ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect du personnel d'encadrement, de ses camarades, du matériel et de la nourriture). L'équipe d'animation sensibilise les enfants à ces questions de respect et a besoin de l'appui des parents pour véhiculer ces valeurs.

RÈGLES GÉNÉRALES

Les repas de la cantine scolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont livrés par la société API chaque jour de fonctionnement.

La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.



Ce règlement a pour objet de fixer les articles relatifs au bon fonctionnement des services qui est de la responsabilité du Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Nous vous remercions d'en faire une lecture attentive et de partager ces informations avec votre ou vos enfant(s). Le seul fait d'inscrire son enfant à l'un des accueils constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés. L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Tous les enfants scolarisés au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pourront être accueillis.

Toutefois, l'Accueil Périscolaire se fera dans la limite des places disponibles.

Article 1 : La cantine, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et la garderie n'ont pas un caractère obligatoire. La cantine a pour objet d'assurer, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, l'accueil et la restauration des enfants pendant la pause méridienne ou présents à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

Article 2 : La cantine est située dans la salle située à l'arrière de la salle des fêtes de Hailles. En cas de nécessité (ex : effectif supérieur à 45 enfants, pandémie, etc.), l'espace cantine est transféré dans la salle des fêtes de Hailles. Elle fonctionne les jours de classe et pendant les semaines d'accueil de loisirs.

Avant et après le déjeuner, les jours d'école, les enfants sont encadrés par le personnel du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire : 1 adjoint d'animation, 1 adjoint technique, une ATSEM et un personnel vacataire (assimilé à un agent technique de restauration).

Pendant les vacances, les enfants sont encadrés soit par l'adjoint d'animation ou l'adjoint technique et des personnels titulaires du BAFA sous la responsabilité des FRANCAS.

Article 3 : Le présent règlement est élargé par l'ensemble du personnel. Sa publication doit être assurée auprès de chaque parent. Il doit être, par ailleurs, affiché dans les locaux de la cantine.

Article 4 : La participation des enfants à la garderie, au repas ou à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement par les familles et les enfants.

Article 5 : En cas de pandémie, les mesures d'hygiène et de distanciation seront respectées dans ces structures :

- Arrivée et départ des enfants échelonnés
- Respect de la distanciation devant les établissements à l'aide de marquages
- Gel hydro alcoolique à l'entrée des établissements et dans les salles communes

De même, à l'arrivée de l'enfant, le personnel procédera à une lecture simple et directe de la température corporelle à l'aide de thermomètres frontaux. En cas de symptôme évocateur, le personnel suivra alors le protocole sanitaire mis en place par l'Education Nationale.

Article 6 : Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant, celle-ci est obligatoire pour permettre une parfaite communication entre les parents et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Cette fiche est disponible en dernière page de ce règlement. Une fois complétée, cette fiche sera remise au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Elle devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Une photocopie des vaccinations de l'enfant (carnet de santé)
- L'attestation d'assurance extra-scolaire (formule couvrant l'enfant en dehors de l'école)
- La photocopie du jugement de séparation ou de divorce le cas échéant

Pour les inscriptions en cours d'année, la fiche de renseignements est à demander à l'Accueil Périscolaire ou au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.



Merci de bien vouloir noter que la fiche de renseignements du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire est différente de la fiche de renseignements de l'école et qu'il est donc impératif de la retourner.

Article 7 : Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent. Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants.

HORAIRES DES SERVICES

La garderie est ouverte :

- les jours de classe de **7h15 à 8h15** et de **16h15 à 18h45**.
- les mercredis (hors vacances scolaires) de **7h30 à 18h30**.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs fonctionne de **7h30 à 18h30**.

Ces horaires pourront être aménagés en cas de pandémie. Les parents ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'accueil des enfants devra être organisé de façon qu'il n'y ait pas d'attroupement de parents à l'entrée de l'établissement scolaire.



Attention, le dépassement d'horaire sera facturé aux parents au tarif en vigueur (facturation d'une garderie pour le dépassement d'horaire en semaine).

Afin de respecter les horaires de travail des personnels du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et pour le bien de tous, il convient à chaque parent concerné de s'arranger pour récupérer son ou ses enfants(s) avant l'heure effective de fermeture.

FONCTIONNEMENT GARDERIE

L'inscription à la garderie est nécessaire.

Les parents dont le ou les enfants se rendent à la garderie après le soutien scolaire se verront facturer une garderie.

Les parents sont tenus d'apporter à tour de rôle des goûters et des boîtes de mouchoirs. Pour les goûters, nous vous conseillons plusieurs produits : pain, biscotte, biscuits genre Petit Beurre, céréales peu sucrées, compote, fruits de saison. Nous vous déconseillons d'apporter des viennoiseries, brioches, biscuits au chocolat, quatre-quarts, barres chocolatées, sodas, sirops, jus de fruits et bonbons.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est confié en responsabilité aux FRANCAS selon le calendrier suivant : vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps et d'été (4 semaines en juillet et 1 semaine fin août). Ce calendrier est actualisé en fonction de l'année scolaire, les dates précises sont consultables en mairie et à l'accueil de la garderie.

L'inscription préalable à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est obligatoire.

Pour mémoire, l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est confiée aux FRANCAS au titre de l'année civile 2021. L'inscription à l'accueil de loisirs est placée sous la responsabilité du directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Des formulaires d'inscription sont également disponibles à la garderie. Si des parents ont inscrit leur(s) enfant(s) à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et que leur(s) enfant(s) ne se présente(nt) pas, il leur sera facturé la moitié du tarif en vigueur. Les tarifs hebdomadaires sont définis par année civile et suivant les termes fixés par la convention entre les FRANCAS et le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

SORTIE DES ENFANTS

Les parents doivent préciser au personnel d'encadrement les noms des personnes habilitées à venir chercher les enfants à la sortie de la garderie ou du Centre de Loisirs, comme cela se fait pour les sorties d'école.

Les enfants pourront être récupérés uniquement par les personnes autorisées et mentionnées sur la fiche de renseignement lors de l'inscription. Toutes modifications de la liste de ces personnes doivent être mentionnées par écrit au Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire.

Pour rappel, l'exercice conjoint de l'autorité parentale, ou coparentalité, est le régime de principe pour les parents quelle que soit leur situation matrimoniale. C'est pourquoi en cas de divorce et/ou de séparation il est impératif de fournir au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire une copie de la décision judiciaire indiquant les droits de chacun des parents.

LES REPAS

Le service de restauration fonctionne les jours de classe (pause méridienne de 11h40 à 13h15) et lors de l'accueil de loisirs des vacances.

Les repas peuvent être commandés ou décommandés 48h avant le jour du repas.

Exemples :

- Pour le lundi, ajustement le jeudi avant midi
- Pour le mardi, ajustement le vendredi avant midi
- Pour le mercredi, ajustement le lundi avant midi
- Pour le jeudi et le vendredi, ajustement le mardi avant midi

Lors des vacances scolaires, il est rappelé aux parents de commander le mardi avant midi précédent la fin de l'école le repas de leur(s) enfant(s) pour la semaine de la rentrée.

En cas de pandémie, l'organisation pourra être complètement différente avec des commandes à la semaine et selon un calendrier fourni par la société API.

TARIFS ET PAIEMENT DES SERVICES

Les services mis en place par le Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire sont payants. Les tarifs ont été fixés par le Comité pour application au 1^{er} septembre 2021.

Repas	Consommé ou non décommandé	4,50 € par jour
	Commandé et non consommé (intempéries, grèves)	2,90 € par jour
Garderie (jours de classe)	Matin <u>OU</u> soir	3,80 € par jour
	Matin <u>ET</u> soir	4,50 € par jour
Garderie (mercredis) hors vacances scolaires Adhérent SISCO	Demi-journée	6 €
	Journée	11 €
	Prix du repas consommé ou non décommandé	4,50 € par jour
	Prix de repas commandé et non consommé (intempéries, grèves)	2,90 € par jour
Garderie (mercredis) hors vacances scolaires Non adhérent SISCO	Demi-journée	8 €
	Journée	15 €
	Prix du repas consommé ou non décommandé	5,80 € par jour
	Prix de repas commandé et non consommé (intempéries, grèves)	2,90 € par jour
Semaine Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires Adhérent SISCO	QF inférieur à 622	30,00 € la semaine
	QF entre 623 et 1022	32,50 € la semaine
	QF supérieur à 1023	35,00 € la semaine
	Prix du repas consommé ou non décommandé	4,50 € par jour
	Prix de repas commandé et non consommé (intempéries, grèves)	2,90 € par jour
Semaine Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires Non adhérent SISCO	QF inférieur à 622	40,00 € la semaine
	QF entre 623 et 1022	42,50 € la semaine
	QF supérieur à 1023	45,00 € la semaine
	Prix du repas consommé ou non décommandé	5,80 € par jour
	Prix de repas commandé et non consommé (intempéries, grèves)	2,90 € par jour

Le recouvrement s'effectue par titre exécutoire du Centre des Finances Publiques de Moreuil chaque mois et par une facture détaillée prenant en compte les jours de présence réelle des enfants à la garderie, à la cantine, à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. En cas de non- paiement, le Trésorier est chargé de relancer et de requérir pas tous les moyens à sa convenance le montant de la dette.



Attention : Pour bénéficier de tarifs réduits pour l'accueil de loisirs ou pour bénéficier de bons CAF pour les vacances scolaires en fonction de son coefficient familial, il est obligatoire de fournir une copie de votre document CAF mentionnant votre quotient familial (Q.F.) ainsi que le nom et le numéro de l'allocataire.

Afin d'éviter les oublis ou les erreurs de facturation, il convient de le signaler systématiquement à l'inscription des enfants pour chaque période.

Si cette information n'est pas transmise, le tarif maximum sera appliqué.

COMPORTEMENT DES ENFANTS

La discipline demandée lors des pauses méridiennes, de la garderie ou de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles.

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus, les mesures ci-dessous pourront être adoptées par le personnel encadrant, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- Si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser
- Si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employées de la cantine devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés le temps nécessaire à un retour au calme.

En venant déjeuner à la cantine ou en étant présent à la garderie ou à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, l'enfant doit respecter les règles de vie instaurées.

Avant le repas	Pendant le repas
<ul style="list-style-type: none">• Aller aux toilettes.• Se laver les mains avant de passer à table.• Ne pas bousculer ses camarades.• Ne pas courir dans les couloirs.	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas se déplacer sans autorisation.• Ne pas crier.• Ne pas jouer, surtout avec la nourriture.• Respecter ses camarades, le personnel en restant poli.• Respecter le matériel et les locaux.

En cas de pandémie, les mesures d'hygiène et de distanciation seront respectées.

L'enfant a des devoirs mais aussi des droits.

- Etre respecté, écouté.
- De s'exprimer et d'exprimer au personnel un souci ou inquiétude
- Etre protégé des moqueries, bousculades.
- Prendre son repas dans de bonnes conditions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps "cantine", "garderie" ou " Accueil de Loisirs Sans Hébergement ".

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériel ou de végétaux, non-respect des consignes de l'équipe d'animation, comportement irrespectueux...) ou comportement perturbant le bon fonctionnement des activités pourra faire l'objet d'un rappel des règles de vie, d'une sanction, d'un courrier d'avertissement et d'une éventuelle rencontre avec la famille.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive de l'accueil pourra être prononcée par le Président du Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire ou son représentant.

Toute dégradation de matériel sera à la charge des familles

Les adultes chargés de l'encadrement s'engagent, pour leur part, à avoir une attitude convenable envers les enfants et à leur parler correctement.

SANTÉ ET SECURITE

Il est demandé aux parents de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- surveiller l'apparition de symptômes chez leurs enfants notamment par la prise de température avant le départ pour l'école en cas de symptôme évocateur ou de sensation de fièvre
- en cas de symptômes évocateurs (38°C ou plus), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école et les parents devront prendre avis auprès du médecin traitant pour décider des mesures à prendre
- avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Les enfants malades ne sont pas accueillis. Lorsqu'un enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le garder, ou le rendre à la personne qui l'accompagne.

Le personnel peut en effet accepter un enfant atteint d'une affection jugée bénigne. Le personnel peut aussi refuser un enfant fébrile, franchement malade, ou présumé contagieux.

Tout enfant atteint d'une maladie infantile contagieuse (rubéole, rougeole, oreillons, scarlatine, varicelle) ou d'une diarrhée sévère, sera soumis à une éviction temporaire et il est impératif de prévenir le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. La famille devra fournir un certificat médical dans les meilleurs délais, établissant le diagnostic de l'infection et la durée prévisible d'éviction selon l'estimation du médecin traitant.

Certains antécédents médicaux de l'enfant doivent être signalés au moment de l'admission (eczéma, asthme, allergies, convulsions hyperthermiques, drains dans les oreilles...)

En cas de traitement médical ou d'allergies, renseignez-vous auprès de votre médecin afin d'obtenir, si possible, une posologie sans prise de médicaments pendant le temps de midi. Lorsque cette prise s'avère indispensable, les médicaments ne pourront être administrés que si le responsable est en possession d'une ordonnance claire et explicite du médecin traitant, avec indications portées également sur la boîte de médicaments qui sera fournie par la famille.

Tout médicament doit passer par le personnel. Aucun enfant ne doit prendre de médicament de sa propre initiative.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé, d'allergies ou d'intolérance alimentaire, l'accueil de l'enfant se fera à condition que les parents fournissent une ordonnance signée du médecin. Il est impératif de prévenir le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) qui associe l'enfant, sa famille, le médecin scolaire et l'équipe éducative sera établi par écrit.

Ce projet définira les régimes alimentaires, l'aménagement des horaires et les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.

Toute allergie alimentaire chez l'enfant doit être stipulée par certificat médical. Chaque cas identifié fera l'objet d'une étude personnalisée qui définira si l'accueil de l'enfant est possible. Si besoin, les parents fourniront un panier repas.

Le personnel ne peut pas non plus pratiquer les soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela le personnel a accès à une trousse à pharmacie sur le lieu d'accueil.

Le personnel avisera immédiatement les parents si l'enfant est victime d'un accident ou d'une maladie et prendra les mesures nécessaires à l'état de santé de l'enfant. Le personnel peut faire appel aux pompiers ou au SAMU. Si besoin l'enfant pourra être hospitalisé dans l'établissement hospitalier le plus proche.

Si un enfant présente des symptômes de maladies (fièvre, mal de tête ou de ventre sérieux), le personnel contactera un représentant légal de l'enfant pour le lui signaler. Ce dernier pourra alors décider de récupérer l'enfant. A partir du moment où le représentant légal a été informé de l'état de santé de son enfant, quel que soit son choix, il décharge le Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire de toute responsabilité.

Le personnel a accès à la fiche de renseignements remplie et signée par les familles.

CARENCE DU SERVICE DE TRANSPORT :

L'acheminement des enfants des écoles sur les lieux du Restaurant Scolaire et de l'Accueil Périscolaire se fait par l'intermédiaire des transports scolaires.

Procédures mises en place **en cas de défaillance du service de transport**, due aux intempéries, à un mouvement de grève, à une pandémie, etc.

Les enfants restants sur Thézy-Glimont seront pris en charge par l'ATSEM et une autre personne désignée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire. Ils seront installés dans le foyer des campagnes et prendront le repas fourni par les parents. Un four à micro-onde sera mis à la disposition du personnel pour les repas à réchauffer (dans une boîte étanche afin d'éviter tout contact extérieur). En cas de pandémie, le four à micro-ondes ne sera pas utilisable et les parents devront fournir des repas froids (avec bloc réfrigérant).

L'ATSEM assurera également la garderie le soir à Thézy-Glimont, dans les locaux de la maternelle ou dans le foyer des campagnes, les parents seront invités à venir rechercher leurs enfants en respectant les horaires de la garderie.

Vous trouverez dans le tableau ci- dessous les tarifs applicables en cas de carence du service des transports.

	Enfant scolarisé à Hailles	Enfant scolarisé à Thézy-Glimont
Inscrit à la cantine	La cantine fonctionne normalement. Un repas est facturé à 4,50 €.	Les parents doivent fournir un repas dans une glacière comportant le nom de l'enfant et munie de blocs réfrigérants adaptés, repas déposé à l'école. Le repas commandé sera facturé 2,90 €.
Non inscrit à la cantine	*Si les parents fournissent un repas dans les mêmes conditions que ci-contre ; il sera facturé une garderie à 3,80 €. *Si les parents ne fournissent pas de repas, l'enfant bénéficiera du repas d'un enfant resté sur Thézy-Glimont et inscrit à la cantine au tarif d'un repas soit 4,50 €.	Les parents doivent fournir un repas dans une glacière comportant le nom de l'enfant et munie de blocs réfrigérants adaptés, repas déposé à l'école. Une garderie sera alors facturée à 3,80 €.

Numéros de téléphone utiles :

- Cantine- garderie de Hailles : 03 22 34 05 79
- Secrétariat du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire : 09 63 48 36 15 tous les jours de 8h00 à 12h00
- Ecole de Hailles : 03 22 34 01 46 (Mme GADIFFERT)
- Ecole de Thézy- Glimont : 03 22 34 02 48 (M. DUBROMER)

Le Président, Bruno SCOZZESI.

À....., le

Signature du ou des parents précédées de la mention "lu et approuvé"

Récépissé à remettre **OBLIGATOIREMENT**, signé par les 2 parents ou le cas échéant un récépissé pour chaque parent aux responsables des services d'accueil **même en cas de non fréquentation des services**. Il arrive en effet qu'en cas de nécessité, certains parents aient un besoin ponctuel des services. Par ailleurs, Des informations importantes étant susceptibles de vous être communiquées par mail, il est recommandé de renseigner une adresse mail valide.

Les parents soussignés déclarent avoir pris connaissance du règlement des services d'accueil extra-scolaire pour l'année 2021-2022, s'engagent à s'y conformer et à obtenir de leur(s) enfant(s) qu'il(s) s'y conforme(nt) également.

Cadre réservé au service
Dossier reçu le :

FICHE ENFANT

	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant	
Nom de famille						
Prénom						
Sexe	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> M
Date de naissance						
Ecole à la rentrée						
Classe à la rentrée						

FOYER PARENTAL

	Responsable 1	Responsable 2	Autre personne responsable
Nom de famille			
Prénom			
Adresse			
E-mail (OBLIGATOIRE)			
Tél. domicile			
Tél. bureau			
Tél. portable (OBLIGATOIRE)			
Employeur (Nom+adresse)			
Profession			

SITUATION FAMILIALE

Célibataire

Marié

Veuf

Séparé

Union libre

Remarié

Divorcé

Garde alternée

Oui

Non

Autorité parentale
conjointe

Oui

Non

Autres personnes autorisées à venir chercher le(s) enfant(s)

Nom Prénom	Téléphone	Lien de parenté

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Régime de Sécurité Sociale Général
 Agricole
 Autres

Numéro

Numéro Allocataire CAF

Nom Assurance

Numéro

FICHE SANITAIRE

Merci de fournir une photocopie du carnet de vaccinations

1^{er} enfant	Nom :	Prénom :
------------------------------	-------	----------

VACCINS	DATES	VACCINS	DATES
Coqueluche		Pentavac/Prévenar	
DT Polio		Hépatite B	
B.C.G.		R.O.R.	

Votre enfant porte-il des lunettes ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Votre enfant suit-il un traitement médical ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

ALLERGIES

(Joindre obligatoirement une ordonnance et les médicaments correspondants)

Asthme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Médicamenteuse	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Alimentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans porc	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans bœuf	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans viande	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Si allergie(s) préciser LA CAUSE, LA CONDUITE A TENIR, LES MEDICAMENTS PRESCRITS OU A INOCULER :

A-t-il eu les maladies suivantes ?

Rubéole		Varicelle		Coqueluche		Rougeole		Oreillons	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non								

Précisez d'autres éventuels problèmes médicaux et la conduite à tenir :

FICHE SANITAIRE

Merci de fournir une photocopie du carnet de vaccinations

2^{ème} enfant	Nom :	Prénom :
-------------------------------	-------	----------

VACCINS	DATES	VACCINS	DATES
Coqueluche		Pentavac/Prévenar	
DT Polio		Hépatite B	
B.C.G.		R.O.R.	

Votre enfant porte-il des lunettes ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Votre enfant suit-il un traitement médical ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

ALLERGIES

(Joindre obligatoirement une ordonnance et les médicaments correspondants)

Asthme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Médicamenteuse	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Alimentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans porc	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans bœuf	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans viande	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Si allergie(s) préciser LA CAUSE, LA CONDUITE A TENIR, LES MEDICAMENTS PRESCRITS OU A INOCULER :

A-t-il eu les maladies suivantes ?

Rubéole		Varicelle		Coqueluche		Rougeole		Oreillons	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non								

Précisez d'autres éventuels problèmes médicaux et la conduite à tenir :

FICHE SANITAIRE

Merci de fournir une photocopie du carnet de vaccinations

3^{ème} enfant	Nom :	Prénom :
-------------------------------	-------	----------

VACCINS	DATES	VACCINS	DATES
Coqueluche		Pentavac/Prévenar	
DT Polio		Hépatite B	
B.C.G.		R.O.R.	

Votre enfant porte-il des lunettes ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Votre enfant suit-il un traitement médical ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

ALLERGIES

(Joindre obligatoirement une ordonnance et les médicaments correspondants)

Asthme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Médicamenteuse	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Alimentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans porc	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans bœuf	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Repas sans viande	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Si allergie(s) préciser LA CAUSE, LA CONDUITE A TENIR, LES MEDICAMENTS PRESCRITS OU A INOCULER :

A-t-il eu les maladies suivantes ?

Rubéole		Varicelle		Coqueluche		Rougeole		Oreillons	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non								

Précisez d'autres éventuels problèmes médicaux et la conduite à tenir :

AUTORISATIONS

Je soussigné Madame, ou Monsieur

responsable légal de (nom(s), prénom(s))

affirme avoir pris connaissance et approuve le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal à Vocations Scolaire

Oui Non

autorise mon ou mes enfants à rentrer seul(s) le soir

Oui Non

autorise la prise de photos de mon ou mes enfants seul ou en groupe et l'utilisation des photos dans des supports de communication

Oui Non

autorise le personnel de mon ou mes enfants, à prendre toutes les dispositions nécessaires, en cas d'accident survenant durant l'ensemble des activités

Oui Non

Personnes à prévenir

Nom Prénom	Lien de parenté

À....., le

Signature du ou des parents précédée de la mention "lu et approuvé"